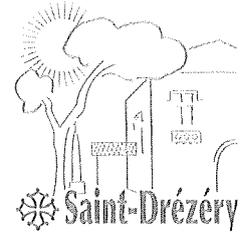


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L 'HERAULT
Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2024-163



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU la demande présentée par le club taurin « Lou Charlot » de SAINT-DREZERY afin d'organiser des manifestations taurines pour la fête votive du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu, pour maintenir la sécurité du public et pour réduire notamment tout risque d'accident ou de blessure sur la voie publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le transport et l'utilisation de tout contenant en verre dans le périmètre du cœur de Saint-Drézéry comprenant le PARC DU CHATEAU, l'Avenue de la MEDITERRANEE (à hauteur du bureau du tabac jusqu'au rond-point de la pharmacie), la rue du Centre, l'Avenue du BERANGE (à hauteur de l'intersection avec la rue des Mûriers jusqu'au rond-point de la pharmacie), l'Avenue CROIX DE MOUNIE (à hauteur du rond-point du stade jusqu'au rond-point de la pharmacie), l'allée de la LIBERTE, la Rue du PARC, la Rue SAINT-DIDIER, la Place CAMBACERES, l'AVENUE DES CEVENNES (du rond-point de la pharmacie jusqu'au chemin blanc) sont interdits, pendant toute la durée de la fête votive, **du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024 à 02h00.**

ARTICLE 2 : Sont concernés par cette interdiction, les bars et buvettes ainsi que l'ensemble du public fréquentant les lieux. Les boissons vendues sur place devront être servies dans des récipients plastiques ou non contondants, à l'appréciation du vendeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Castries, la Police Municipale et Monsieur le Président du Club Taurin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Club Taurin :

Fournier Quentin

Fournier

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry, le 22/07/2024



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES